

Annule et remplace D2007-07-13



50, rue Charles De Gaulle 28 500 CHÉRISY ☎ 02 37 43 45 83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2007-07-13bis

Date de Convocation :

21 juin 2007

Nombre de délégués : 30

Présents : 24

Absents : 6

Votants : 25

**Objet : Création
budget annexe « Les
Forts »**

L'an **deux mil sept**, le 10 juillet à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

Etaient présents :

C. de Vimal ; N. Liévens ; G. Bolac ; P. Philippot ; P. Leromain ; D. Mélou ; E. Lefèbre ; D. Costa ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; B. Loquet ; M. Chassard ; B. Perrot ; B. Letellier ; J-C. Goyer ; J-L. Hudebine ; E. Gambuto ; D. Chéron ; C. Matelet ; Y. Relier ; J-F Cler ; T. François ; G. Lesueur ; C. Deseyne

Etaient absents excusés : D. Pautrat ; J. Técher ; G. Fournier ; M. Maisons ; C. Boucher ; G-R. Legeay ; G. Maufray

Etaient absents non supplés : D. Pautrat ; J. Técher ; J-C Lavigne ; D. Baubion

Pouvoirs : D. Pautrat à M. Chassard

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R315-1 à R315-54

Vu l'instruction comptable n°97-019 du 6 novembre 1997 modifiée relative à la nomenclature M14

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier son article L1615-7-1 relatif à la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée

Considérant que l'opération de vente des terrains aménagés situés sur le site « Les Forts » dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Parc d'activités communautaire « Actipôle12 », nécessite plusieurs divisions foncières et obéit à ce titre au régime juridique des lotissements

Considérant que les équipements de voiries et de réseaux réalisés dans le périmètre de l'opération constituent les équipements communs et ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Décide la création d'un budget annexe pour cette opération

Décide d'assujettir l'opération à la taxe sur la valeur ajoutée

Le Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture le :
Publié ou Notifié le :